

# Règlement intérieur du Guéret Team Tennis 23

## **ARTICLE 1) PREAMBULE**

Le Guéret Team Tennis 23 (GTT23), association de loi 1901, dispose de 8 courts (5 couverts et 3 extérieurs) situés au centre tennistique de Grancher. Il fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles, constituant le Comité de Direction. La direction du club est assurée par le président et son comité directeur qui peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement (avertissement, suspension temporaire ou définitive...) Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Guéret Team Tennis 23. Le présent règlement est mis à disposition de l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site internet du club [www.gueretteamtennis23.fr](http://www.gueretteamtennis23.fr)  
L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

## **ARTICLE 2) MEMBRES**

### a) Conditions pour être membre du club

Sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle et ayant pris connaissance du règlement intérieur.

### b) Adhésion et licence :

Le Guéret Team Tennis 23 étant affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT), tous ses adhérents ont l'obligation d'être licenciés. Le coût de la licence est compris dans l'adhésion annuelle. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence).

Sauf cas exceptionnel (étudiant ou travailleur résidant dans un autre département que son lieu d'étude ou d'emploi), les adhérents du club doivent être licenciés au Guéret Team Tennis 23.

### c) Assemblée générale :

Tous les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent participer à l'assemblée générale annuelle du Guéret Team Tennis 23. De ce fait, ils peuvent participer au vote pour élire un membre du comité directeur, ainsi que se présenter pour être élu au comité directeur.

## **ARTICLE 3) COTISATION**

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année civile suivante. Elle est fixée chaque année par le Comité de direction. La cotisation est exigible à compter de la date de demande d'adhésion. Le Comité de direction pourra proposer aux membres des modalités de règlement différentes :

- Paiement au comptant (chèques, espèces, virements).
- Paiements échelonnés (chèques, espèces, virements).

## **ARTICLE 5) ACCES AUX COURTS**

### a) Droit d'accès aux courts

L'adhésion au GTT23 donne accès aux courts du centre tennistique de Grancher. Le GTT23 décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans licence. L'accès aux courts s'effectue librement.

### b) Compétitions et école de tennis

Les animations et les compétitions organisées par le GTT23 (tournoi, championnats), ainsi que l'école de tennis, sont prioritaires. Il n'est pas possible de réserver les créneaux horaires qui leur sont dédiés.

### c) Réservation

En dehors des plages réservées pour les animations, compétitions et école de tennis, l'utilisation des courts est strictement règlementée et nécessite une réservation préalable via le planning papier affiché dans le couloir d'entrée du centre tennistique.

Tout court non occupé 10 minutes après le début du créneau horaire est décrété disponible. Les personnes présentes sur les courts doivent être celles ayant réservé. Un créneau de réservation ne peut pas dépasser 2 heures d'affilée.

#### **ARTICLE 6) ECOLE DE TENNIS ENFANTS**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours uniquement sur le terrain. Lors de l'inscription à l'école de tennis, un responsable légal et ses coordonnées à jour doivent être indiqués sur la fiche d'inscription.

#### **ARTICLE 7) COURS INDIVIDUELS, ECOLE DE TENNIS ADULTE, STAGES**

Seul les membres ayant acquitté leur cotisation peuvent prendre des cours individuels avec les enseignants du GTT23. De manière exceptionnelle, et temporaire, des non-membres pourront prendre des leçons individuelles sur les courts du GTT23 sous réserve du versement d'un montant forfaitaire au propriétaire des terrains (la Mairie de Guéret), et après approbation du comité directeur.

Seuls les membres s'étant acquittés de leur cotisation avec cours peuvent intégrer l'Ecole de tennis adulte ou enfant. Les participants aux stages de tennis, non adhérents du GTT23, devront verser au GTT23 un montant forfaitaire fixé chaque année par le comité directeur.

Les membres de l'école de tennis s'engagent à avoir un comportement approprié lors des cours.

#### **ARTICLE 8) INFORMATIONS PERSONNELLES, RESPECT DES DONNEES ET DROIT A L'IMAGE**

##### a) Informations personnelles et respect des données

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le bureau et le comité de direction s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club sauf dans le cadre de l'exception ci-dessous : le club se réserve le droit de communiquer les coordonnées à d'autres membres du club afin de mettre en relation les joueurs (sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription)

Les adhérents du GTT23 s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres, ni les supports de communication du club sauf autorisation du Comité (affichage, réseaux sociaux...)

##### b) Droit à l'image

Les adhérents du GTT23 doivent préciser lors de leur inscription s'ils s'opposent à l'utilisation de photographies dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support : site du GTT23, réseaux sociaux (Facebook, You tube...), support publicitaire...

#### **ARTICLE 9) MATERIEL**

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

## **ARTICLE 10) PRATIQUE**

Une tenue correcte est exigée : celle-ci doit être constituée d'un short ou d'un pantalon de sport, d'un t-shirt et/ou d'un sweat et de chaussures adaptées à la pratique sportive.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celles autorisées exceptionnellement par le bureau.

## **ARTICLE 11) ENTRETIEN DU CENTRE TENNISTIQUE**

### a) Maintenance du complexe tennistique :

La maintenance, et le nettoyage du centre tennistique de Grancher sont assurés par les agents de la mairie de Guéret, propriétaire.

### b) Etat de propreté des terrains :

Il est demandé aux utilisateurs des terrains de ne pas laisser de déchets (papiers d'emballage, peau de banane...) et de les mettre à la poubelle. Il en va de même des opercules métalliques des tubes de balles.

De la même façon, il est demandé de pénétrer sur les courts avec des chaussures propres.

### c) Utilisation du club-house :

L'utilisation du club-house ne peut se faire qu'en présence d'un membre du comité directeur possédant une clé, ou d'un entraîneur du club.

Après utilisation du club-house à la suite d'entraînements ou de rencontre de championnats par équipe, il devra être remis en état de propreté : sol balayé, tables nettoyées à l'éponge, cafetière lavée, verres en plastiques lavés, canettes mises à la poubelle (poubelle noire pour le verre, poubelle bleue pour le recyclable)... Liste non exhaustive.

Le comité directeur se réserve le droit de limiter l'accès au club-house en cas de manquements réguliers.

## **ARTICLE 12) RENCONTRE PAR EQUIPES**

### a) Principes :

Le Guéret Team Tennis 23 participe à plusieurs compétitions par équipes au cours de la saison. Les équipes, comprenant 3 ou 4 joueurs selon les compétitions, sont constituées par les capitaines. Elles sont constituées dans le but d'être performantes et dans le but de faire participer le plus de joueurs possibles. Un joueur n'a aucune obligation de participer s'il ne le désire pas. Un joueur désirant participer s'engage à respecter les points 12.b à 12.d du règlement. Un joueur ne respectant pas ces points de règlement ne sera plus convoqué.

### b) Déplacements :

Un joueur désirant participer aux compétitions par équipes s'engage à jouer aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Un joueur refusant à plusieurs reprises de se déplacer ne sera plus convoqué, y compris lors des rencontres à domicile.

Lors des déplacements à l'extérieur, les différents joueurs des équipes effectueront un roulement pour prendre leurs voitures, exception faite des joueurs ne possédant pas le permis ou ne possédant pas de voiture. Dans ces cas, les joueurs pourront se mettre d'accord entre eux pour partager les frais.

Le GTT23 ne remboursera pas les frais de déplacement des joueurs lors des rencontres par équipes.

### c) Comportement :

Un joueur représentant le GTT23 lors de compétitions par équipes s'engage à se comporter de façon adéquate et à respecter le code de conduite édicté par la FFT. Il s'engage également à ne pas tricher, et à terminer ses matchs (sauf cas de blessure).

### d) Convivialité :

Les rencontres à domicile sont l'occasion de moments conviviaux, entre membres du GTT23 et avec les membres de l'équipe reçue. Lors de celles-ci, il est demandé de recevoir l'équipe adverse de manière courtoise et de proposer une collation : café, viennoiseries, charcuteries, fromage, gâteaux, boissons...au libre de choix de chacun. Les différents membres de l'équipe pourront se répartir les provisions apportées.

### **ARTICLE 13) DISCIPLINE**

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play, loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base. Toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance. La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club. Les adhérents s'engagent à se conformer à toutes les règles sanitaires que pourra décider de mettre en place le Comité de direction.

### **ARTICLE 14) SANCTIONS**

L'autorité compétente est représentée par le Comité de Direction ayant tout pouvoir pour faire respecter le présent règlement. Toute infraction ou dégradation constatée ou portée à la connaissance du Comité de Direction entraînera une sanction. Selon la gravité des faits, le Comité prononcera deux types de sanctions graduelles : - Avertissement - Radiation temporaire ou définitive.

Les membres du Comité de Direction ont autorité pour faire respecter ledit règlement.

### **ARTICLE 15) PERTE OU VOL**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Règlement intérieur adopté par le Comité de Direction, le 8 juillet 2024

Le Comité de direction